

6TADEL

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 9, Grande Rue

77940 MONTMACHOUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

 Des experts à votre service.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de
Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-
Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole – Rue Albert Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 613 930 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

6TADEL

Société par Actions Simplifiée
Siège social : 9, Grande Rue
77940 MONTMACHOUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

A l'Associé unique de la société AEPI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la société 6TADEL en date du 30 avril 2025, concernant l'apport de la branche complète et autonome de l'activité sécurité devant être effectué par la société VIJYLANCE au profit de la société 6TADEL (Société Bénéficiaire), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des actifs et passifs composant la branche complète d'activité a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le représentant légal de la personne morale apporteuse (VIJYLANCE) en date du 23 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. L'exposé de nos diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. La synthèse de nos travaux,
3. Notre conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de la branche complète et autonome de l'activité sécurité exercée dans l'établissement d'AVON (77) par la SAS VIJYLANCE (Société Apporteuse) au profit de la SAS 6TADEL (Société Bénéficiaire) s'inscrit dans le contexte de séparation des associés de la société apporteuse.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Société apporteuse

La société VIJYLANCE est une société à responsabilité limitée, créée en 2017, et ayant pour objet une activité de holding, mais qui a absorbé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, son unique filiale ATTENDANCE ayant pour activité « le conseil pour les affaires et la gestion auprès de personnes morales et physiques en ce qui concerne le développement industriel et commercial de leur activité ».

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 833 879 141.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société 6TADEL est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 9, Grande Rue 77940 MONTMACHOUX.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 931 402 531.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- A titre principal
 - Conseil pour les affaires et gestion auprès des personnes morales et physiques en ce qui concerne le développement industriel et commercial de leur activité,
 - Conception, développement informatique, commercialisation de prestations de services auprès des professionnels, entreprises, collectivités.
- A titre accessoire
 - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - ✓ la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - ✓ la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - ✓ la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - ✓ toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport porte sur l'ensemble des éléments d'actifs et passifs, droits et obligations composant la branche complète et autonome de l'activité de prévention exercée dans l'établissement d'AVON.

Le montant total de l'apport s'élève à 295 000 €.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive de la fusion à l'expiration du délai d'opposition des créanciers,
- Obtention préalable du rapport du Commissaire aux apports sur les modalités de l'apport et sur les valeurs des apports,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la « Société Apporteuse » de la présente opération d'apport,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la « Société Bénéficiaire », de l'augmentation de capital indiquée ci-avant, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT (29 500) actions nouvelles de DIX (10,00) euros chacune, attribuées aux associés de la « Société Apporteuse » en rémunération de leur apport.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2025. A défaut, le traité d'apport sera automatiquement considéré comme nul et non avenue.

1.3.3. Rémunération de l'apport

La valeur réelle des actions de la société 6TADEL bénéficiaire correspond à la valeur nominale comme la société vient d'être créée pour recevoir l'apport.

En rémunération de l'apport, il sera attribué aux associés de la société VIJYLANCE, 29 500 actions de 1€ de valeur nominale chacune à émettre de la société 6TADEL.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.5. Régime juridique et fiscal

La présente opération d'apport constitue une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, et est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application des articles 710 et suivants et suivants du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019, il est stipulé que, dans la mesure où l'opération implique des entités sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable.

C'est dans ce contexte, que l'apport a été évalué à la valeur comptable.

1.4.2. Description de l'apport

La branche complète et autonome de l'activité sécurité hébergée dans la société VYJILANCE après fusion avec la société ATTENDANCE, comprend les éléments suivants :

- **A l'actif :**

- Fonds de commerce né du mali-technique de la fusion ATTENDANCE par VYJILANCE pour 331 410 €,
- Des stocks de matériels pour une valeur nette comptable de 91 107 € (valeur brute de 92 080 € et dépréciation de 973 €),

Soit des éléments d'actifs apportés pour 422 517 €

- **Au passif :**

- Des provisions pour 10 000 €,
- Des emprunts pour 75 000 €,
- D'un compte-courant d'associé pour 42 750 €.

Soit des éléments de passifs apportés pour 127 750 €

Il en ressort un actif net apporté de 294 767 €, arrondi à 295 000 €.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 6TADEL sur la valeur des apports devant être effectués par la société VIJYLANCE.

Nous avons notamment :

- échangé les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des traités d'apport ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance et analysé les états financiers de la société VIJYLANCE au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social ;
- obtenu les justificatifs des stocks à la clôture ;
- validé l'exhaustivité des comptes-courants d'associés par réciprocité avec les comptes de ces derniers et la ventilation du crédit-vendeur ;
- Mis en œuvre un test de valorisation sur la base du multiple de l'EBIT pour nous assurer de l'absence de survalorisation du fonds de commerce transmis.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 6TADEL, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative les éléments d'actifs et de passifs composant la branche d'activité prévention.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les parties ont convenu de retenir la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés, compte tenu que les parties sont contrôlé commun.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous sommes assurés de l'inscription des éléments d'actifs et de passifs au bilan de la société apporteuse, ainsi que l'existence de l'opération de fusion.

3. SYNTHÈSE

Au regard du contexte et des éléments en notre possession, nous nous sommes assurés de la correcte application de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche prévention. Les parties ont convenu des éléments d'actifs et passifs à apporter aux sociétés nouvellement créées dans le contexte de séparation des associés. Nos diligences ont permis de nous assurer de la réalité et de la propriété des apports.

Nous nous sommes assurés des valeurs d'apports reprises avec celles figurant dans les états financiers de la société apporteuse établis au 31 décembre 2024, et avons procédé à des tests de détails pour valider l'existence des éléments inscrits dans la comptabilité.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 295 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté de la société apporteuse est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Fait à SAINT-CONTEST, le 26 mai 2025

FITECO,

Commissaire aux apports



Audrey VESQUE
Associée